ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 81285

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés de diagnostic de la spondylarthrite ankylosante, rhumatisme inflammatoire qui concerne 3 % de la population, soit 250 000 personnes, et se traduit principalement par des douleurs et raideurs de la colonne vertébrale et du bassin mais peut aussi concerner d'autres articulations ou même les yeux, la peau, le tube digestif, aboutissant à terme à une paralysie des zones concernées voire à l'invalidité pour 25 % à 30 % des malades concernés. Actuellement, le diagnostic de cette maladie est particulièrement tardif, situé en moyenne entre six et dix ans, alors que des traitements existent, dont l'efficacité est décuplée par leur prise précoce. Aussi, il lui demande de lui indiquer si elle entend faciliter le diagnostic de cette maladie en supprimant l'obligation de recours à l'imagerie médicale conditionnant la prescription des traitement nécessaires et si elle envisage d'étendre l'autorisation de mise sur le marché des biothérapies, notamment par anti-TNF alpha, qui permettent de traiter les patients ne répondant pas aux traitements anti-inflammatoires non stéroïdiens.

Texte de la réponse

La prise en charge des patients souffrant de spondylarthrite ankylosante est en pleine révolution. Si l'avènement des anti-inflammatoires non stéroïdiens a marqué un tournant important dans les années soixante, une étape aussi importante est en train de voir le jour à l'heure actuelle grâce à l'arrivée de nouvelles molécules, anticorps anti-TNF, capables non seulement d'améliorer les symptômes les plus couramment observés, mais également d'autres symptômes souvent rebelles aux anti-inflammatoires, tels que la fatigue. Ainsi, cette nouvelle classe de molécules réduit très significativement les signes cliniques et les symptômes. Ces nouvelles thérapeutiques sont très prometteuses, car pouvant prévenir les déformations et attitudes vicieuses parfois observées, mais, étant coûteuses et non dénuées de toxicité, elles nécessitent de savoir les indiquer et de bien les surveiller. Ceci conduit la communauté rhumatologique scientifique, tant française qu'internationale, à revoir régulièrement les différents problèmes posés par cette affection. La Haute Autorité de santé (HAS) a élaboré et publié, en décembre 2008, des recommandations de bonne pratique professionnelle - diagnostic, prise en charge thérapeutique et suivi des spondylarthrites - destinées aux médecins généralistes comme aux médecins spécialistes, rhumatologues, internistes, médecins de médecine physique et réadaptation, ainsi qu'aux masseurs-kinésithérapeutes. Les objectifs de ces recommandations sont de mieux identifier les patients atteints de spondylarthrite afin de raccourcir le délai entre l'apparition des symptômes et leur prise en charge spécifique, d'améliorer la qualité de vie des patients au travers de stratégies de prise en charge qui précisent la place des différents moyens thérapeutiques, de prévenir ou limiter les complications et d'obtenir un impact positif et mesurable sur la douleur et le retentissement fonctionnel. Depuis 2008, la spondylarthrite sévère figure dans la liste des trente maladies dites affections de longue durée (ALD) qui ouvrent droit à la prise en charge à 100 % par la sécurité sociale des soins liés à cette pathologie. Un guide de la HAS de décembre 2008, destiné aux médecins généralistes, précise la prise en charge optimale et le parcours de soins d'un malade admis au titre de l'ALD 27. Une personne atteinte de spondylarthrite grave peut également obtenir la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE81285

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Flory
Circonscription : Ardèche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81285
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6554
Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9531